

amis, donne à la mense des frères, la terre d'Alichier composée de vignes, vigneronage, pressoir, de terres labourables et four. Le donateur, en jouira pendant sa vie à titre de bénéficiaire. Chaque année il payera, pour investiture, un muids de vin.

Et ce ne sont pas seulement d'obscurs seigneurs qui aspirent, comme à un honneur, à devenir les vassaux du glorieux Saint-Vincent. Dans un plaid où figurent comme parties intéressées, les chanoines de Saint-Vincent et Mayeul de Vinzelle, (ch. 30) ce seigneur demande à titre de vassalité la concession de la terre de Chevigne pour sa vie. Il s'engage à la bien cultiver et elle devra faire retour au Chapitre à sa mort.

Rodolfe de Bâgé vient de même (ch. 2) dans toute l'humilité son âme, solliciter de l'évêque Gauslenus, pour lui et ses héritiers, la jouissance à titre précaire et moyennant redevance, de quelques portions de terre appartenant à l'église de Saint-Vincent.

Les comtes de Mâcon Albéric I^{er} (ch. 8) et Albéric II^e (ch. 86), animés d'un sentiment pieux, tiennent aussi à honneur d'être fondateurs de Saint-Vincent. Et voilà le motif du cens annuel auquel ils s'obligent pendant la vie. Nous pourrions multiplier les exemples, s'il le fallait. La Saint-Vincent était toujours l'époque fixée pour le paiement de ces redevances et cens divers.

XIII.

S'il est impossible de trouver des biens mieux acquis que ceux de l'Eglise ; si l'Eglise, mieux que personne, au moyen-âge, savait traiter la terre comme nous le disons aujourd'hui, *en bon et intelligent père de famille* ; mieux que personne aussi elle savait s'honorer et remplir sa divine mission dans